



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Alliance Defense Fund et Mujer para la Mujer, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Importance de la santé maternelle pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Alliance Defense Fund est une alliance juridique internationale qui regroupe plus de 2 100 juristes qui œuvrent à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine. Elle a plaidé des dossiers devant la Cour suprême des États-Unis d'Amérique et la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a également témoigné en qualité d'expert devant le Parlement européen et le Congrès des États-Unis. Elle est pleinement accréditée auprès du Conseil économique et social ainsi que de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne (l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Parlement européen). Mujer para la Mujer est une organisation non gouvernementale accréditée auprès du Conseil économique et social, qui œuvre à la promotion des droits fondamentaux des femmes en mettant un accent spécial sur l'amélioration de la vie des femmes rurales de différentes communautés autochtones au Mexique.

Nous reconnaissons que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement il est indispensable que tous les processus de l'Organisation des Nations Unies soient basés sur le respect des droits fondamentaux qui constituent les fondations sur lesquelles l'Organisation a été créée. Il est noté dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme « que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ». Si nous limitons ces droits, nous risquons de perdre la liberté et la paix que l'Organisation a aidé à instaurer dans tant de parties du monde.

Nous appelons les États Membres à réaffirmer nos droits de l'homme immuables en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles. Alors que la date limite pour la réalisation des objectifs du Millénaire approche, nous demandons à l'ONU de mettre expressément l'accent sur la cible 5.A : Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle. Notre engagement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement exige que nous fassions tout notre possible pour qu'il n'y ait plus de décès. Il est essentiel que les conclusions concertées de la session en cours reflètent l'engagement commun de protéger à la fois les mères et les bébés. Il est possible d'aimer les deux.

Nous avons constaté de grandes réalisations concernant la cible 5.A. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la mortalité maternelle dans le monde a chuté de près de 50 % entre 1990 et 2010. Toutefois, il est clair qu'il est nécessaire de prêter une attention accrue à cette cible si nous voulons atteindre notre objectif. Environ 99 % des mères enceintes qui décèdent sont dans le monde en développement. Selon l'OMS, le risque pour une femme de décéder durant ou après une grossesse est de 1 pour 3 800 dans les pays développés, mais de 1 pour 39 en Afrique au sud du Sahara. Ces statistiques montrent que les causes de la mortalité maternelle sont liées à la pauvreté et au manque d'infrastructures de santé essentielles. Il y a quatre causes directes de la mortalité maternelle : hémorragie, infection, hypertension et accouchement difficile (dystocie). La solution consiste

donc à faire en sorte que toutes les femmes aient accès à des soins prénatals de haute qualité, d'accroître le nombre d'accoucheuses qualifiées, de renforcer les systèmes de soins de santé et de mettre l'accent sur l'éducation des femmes et l'atténuation de la pauvreté.

Certains organismes et organisations non gouvernementales considèrent que l'avortement est la cinquième cause de la mortalité maternelle. Bien que des femmes puissent décéder des suites d'un avortement, on ne peut considérer que celui-ci soit une cause de la mortalité maternelle parce qu'il n'explique pas pourquoi les femmes décèdent lors de l'accouchement. Les appels en faveur des « avortements médicalisés » ne font rien pour satisfaire les besoins des femmes qui veulent que leur enfant vienne au monde sans risques. Pour cette raison, nous appelons les États Membres à maintenir l'accent sur les quatre causes qui constituent la grande majorité des décès maternels.

Pour parvenir à réduire les taux de la mortalité maternelle qui sont très élevés dans les pays en développement, nous devons nous inspirer des exemples de l'Irlande et du Chili, deux pays où les normes appliquées en matière de soins de santé maternelle sont exceptionnelles. L'Irlande est l'endroit le plus sûr du monde pour accoucher. Après avoir interdit la quasi-totalité des avortements en 1983, le pays a renforcé l'accent mis sur la fourniture de soins prénatals de haute qualité et est devenu un modèle international concernant la santé des femmes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a classé le pays au premier rang en 2005 et au troisième en 2008 pour le taux de mortalité maternelle le plus bas. Des éléments de preuve attestent que dans une situation d'urgence, les médecins irlandais font tout leur possible pour sauver la vie à la fois de la mère et de l'enfant, ce qui montre qu'il est possible d'aimer les deux.

À la suite de l'interdiction de l'avortement au Chili en 1989, le pays a connu une diminution marquée du nombre des décès maternels (69,2 %), qui aujourd'hui peut se prévaloir du deuxième meilleur taux de mortalité maternelle du continent américain, après le Canada. Une analyse sans précédent de 50 ans de données sur la maternité du Chili révèle deux faits essentiels. Premièrement, restreindre l'accès aux services d'avortement n'est pas préjudiciable à la mortalité maternelle. En fait, l'interdiction de l'avortement au Chili s'est traduite par une amélioration marquée de la santé maternelle dans le pays. C'est le fait de prêter attention aux services de soins de santé salvateurs tels que l'accès à du personnel qualifié lors de l'accouchement et à des infrastructures de soins de santé améliorés et des moyens de transport qui a un effet spectaculaire sur la grossesse et l'accouchement d'une mère. Deuxièmement, les données relatives au Chili montrent clairement que le niveau d'instruction des femmes est le facteur le plus important pour réduire le taux de mortalité féminine.

Le Chili démontre de façon convaincante que l'éducation des femmes est la clef de la lutte contre la mortalité maternelle. Plus une femme est instruite, plus elle est capable d'avoir accès aux ressources en matière de soins de santé à sa disposition, y compris le personnel soignant qualifié lors de l'accouchement. Nous nous félicitons du thème retenu pour l'examen de 2014, étant donné que l'accès à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine qui a de multiples ramifications pour la capacité des femmes et des filles de s'épanouir et de mener une vie saine.

Nous affirmons que l'unité fondamentale de la société est la famille. C'est au sein de la famille que femmes et hommes apprennent nombre des leçons essentielles de la vie. Il est capital que les conclusions concertées résultant de la session en cours reconnaissent le rôle vital que joue la famille dans la réalisation des objectifs du Millénaire. L'État a pour devoir d'assurer l'accès à l'éducation, mais la famille est la première et principale éducatrice des enfants. Si nous mettons l'accent sur l'éducation en tant que solution essentielle pour améliorer la santé maternelle dans le monde en développement, nous devons alors appuyer aussi des familles solides qui constituent l'épine dorsale d'une société épanouie.

Conclusion

Les femmes devraient être capables d'exercer leur droit fondamental à devenir mère et à accoucher sans risques, quel que soit l'endroit où elles vivent. Lorsque nous examinons les conclusions des objectifs du Millénaire pour le développement et l'établissement d'objectifs de développement durable, il est indispensable que les États Membres fassent la preuve de leur volonté de réduire les taux de mortalité maternelle dans le monde en développement et d'aider les femmes où qu'elles vivent à mener une vie saine. Les études de cas décrites plus haut révèlent qu'il est possible d'aimer à la fois la mère et le bébé et que la clef de soins de santé maternelle donnant de bons résultats est une population féminine instruite. Des femmes saines et instruites sont à même d'améliorer leur propre vie et de transformer leur communauté. Ce n'est qu'en assurant la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles et en investissant dans leur santé et leur éducation que nous pourrons atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
